

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>6<sup>ème</sup> séance</b>
<b>Séance du 8 décembre 2023</b>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Madame Eliane GUIOUGOU, 6<sup>ème</sup> vice-présidente, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vice-présidents.

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 26
Votants : 30 (dont 4 pouvoirs)
▪ Dont pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Étaient présents : 26 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU  
M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

**Vice-présidente :** Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Joseph LEE

**Nombre de conseillers absents excusés : 12**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

**Autre conseiller communautaire :** M. Michel MADO

En cours de séance :

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY- M. Pierre THICOT (pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE)

**Autres conseillères communautaires :** Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Corinne PETRO

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

Délibération n°2023.12.06/472

**REPORT DES AFFAIRES N°2 ET 3 :**

- Remplacement d'un membre du bureau communautaire après démission et modification de l'ordre du tableau des assemblées délibérantes
- Renouvellement de la composition de commissions communautaires et de la représentation de CAP Excellence dans la gouvernance d'organismes extérieurs

**Rapporteur**

Mme Eliane GUIOUGOU

La présidente de séance

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 20 DEC. 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 21 DEC. 2023

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code électoral, en particulier l'article L.273-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.06.04/433 du conseil communautaire du 23 juin 2023 relative à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire et à la modification de l'ordre du tableau à l'issue de la démission d'un autre membre du bureau communautaire ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la proposition de report de cette affaire en l'absence du président ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De prendre acte du report des affaires suivantes de l'ordre du jour :

- N°2 : Remplacement d'un membre du bureau communautaire après démission et modification de l'ordre du tableau des assemblées délibérantes communautaires ;
- N°3 : Renouvellement de la composition de commissions communautaires et de la représentation de CAP Excellence dans la gouvernance d'organismes extérieurs après la démission d'un membre du bureau communautaire

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

La présidente de séance  
La 6<sup>ème</sup> vice-présidente

La secrétaire de séance  
La conseillère communautaire



Eliane GUIOUGOU

Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023

